



AUTORISATION de SORTIE

Année scolaire 2025 - 2026

Du CE2 au CM2, vous avez la possibilité de donner une carte de sortie à votre enfant.

Tout enfant ayant une carte de sortie et quittant l'établissement n'est plus sous la responsabilité de l'école, qui ne peut plus contrôler ses déplacements.

Si vous souhaitez autoriser votre enfant à sortir seul, vous devez remplir le talon ci-dessous :

- ⇒ Cocher les cases des jours et heures correspondants à vos souhaits,
- ⇒ Coller une photo d'identité en haut à droite du talon réponse,
- ⇒ Retourner le talon dûment rempli au secrétariat de l'école où il sera enregistré et conservé.
- ⇒ La carte de sortie définitive cartonnée sera remise à votre enfant à la rentrée.
- ⇒ Cette carte devra être remplie par vos soins, en y indiquant toutes vos coordonnées, signée, datée et une photo d'identité collée obligatoirement.
- ⇒ Après vérification, elle sera rendue à l'élève plastifiée.

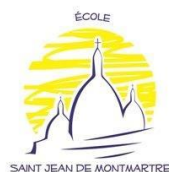


ATTENTION : Pour toute modification en cours d'année, il sera important de prévenir le secrétariat par courrier pour la mise à jour du fichier. Vous devrez alors remplir un nouveau talon et une nouvelle carte cartonnée, qui annuleront et remplaceront la précédente demande.

Toute carte perdue sera refacturée à 2 euros



Talon à remettre à l'enseignante de votre enfant – carte remise début septembre 1 ex par enfant



CARTE DE SORTIE ANNEE 2025-2026

Monsieur, Madame.....autorise(nt) leur fils, fille :

A quitter seul (e) l'école cette année scolaire 2025-2026

Les jours suivants : (cocher par une croix)

NOM : **Prénom :** **Classe :**

Photo à coller

École St Jean de Montmartre 31 rue Caulaincourt 78018 Paris 01 46 06 03 08	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
12h00				
16h45				
18h00				

Téléphone Mère :

Téléphone Père :

Signature des parents :